



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Ariège

**Service Départemental
de l'Ecole inclusive (SDEI)**

Affaire suivie par :
Michel de la Cruz
IEN chargé de l'adaptation scolaire
et de la scolarisation des élèves
en situation de handicap (ASH)

Tél : 05 67 76 52 67

Mél : ienfoixash@ac-toulouse.fr

7 Rue du Lieutenant Paul Delpech
09008 FOIX

Foix, le 5 décembre 2022

L'Inspecteur d'Académie- Directeur académique des Services
Départementaux de l'Education nationale de l'Ariège

à

Liste destinataires in fine

Objet : Procédure d'orientation des élèves vers les Enseignements Généraux et professionnels Adaptés du second degré (SEGPA-EREA) – rentrée de septembre 2023.

Je vous prie de trouver ci-joint les informations concernant la procédure d'orientation vers les Enseignements Généraux et professionnels Adaptés du second degré (pour la rentrée scolaire 2023).

En référence à la circulaire n° 2015-176 du 28 octobre 2015, la démarche d'orientation s'inscrit dans la mise en œuvre du cycle de consolidation associant la classe de CM2 à la classe de sixième et comportant deux phases distinctes : la pré-orientation en fin de CM2 et l'orientation en fin de 6^{ème}.

L'orientation en EGPA concerne les élèves présentant des difficultés scolaires graves et durables. Les SEGPA ou l'EREA n'ont pas vocation à accueillir des élèves au seul titre de troubles du comportement ou de difficultés directement liées à la compréhension de la langue française.

Les modalités de constitution d'un dossier de demande d'orientation sont précisées sur le site de la direction académique de l'Ariège dans la partie « Adaptation scolaire » :

<http://www.ac-toulouse.fr/cid108869/adaptation-scolaire.html>

Je vous rappelle que le bilan psychologique des élèves, comportant les mesures psychométriques, doit être réalisé au plus tard pour **le 24 mars 2023** pour le premier degré et pour **le 6 avril 2023** pour le second degré.

Pour le premier degré, les dossiers complets sont à transmettre, par le directeur d'école, pour avis, à l'IEN de circonscription, au plus tard le **jeudi 30 mars 2023**.

L'envoi des dossiers au secrétariat de l'IEN-ASH est attendu au plus tard le **vendredi 7 avril 2023** par l'IEN de circonscription pour le 1^{er} degré et le **mardi 11 avril 2023** par les principaux de collège pour le 2nd degré.

L'évaluation sociale a pour but d'accompagner la famille et l'élève dans la mise en œuvre de la scolarisation adaptée (transport, internat, bourses, etc...). Elle est obligatoire dans le cadre d'une proposition d'internat éducatif. Pour toutes les autres situations, en cas de difficultés particulières, le service social de la DSDEN peut être directement sollicité.

Pour les élèves en situation de handicap, l'enseignement adapté constitue une réponse possible dans le cadre de la mise en œuvre du PPS et donc d'une décision de la CDAPH. Toute demande d'orientation en EGPA par l'équipe de suivi de scolarisation (ESS) est transmise par l'enseignant référent de scolarisation du secteur à l'équipe pluridisciplinaire de la MDPSH **pour le 23 février 2023** au plus tard.

Enfin, pour tous les élèves orientés en EGPA par la CDOEA un soin particulier sera accordé à la transmission des éléments scolaires. **L'outil passerelle vers les enseignements adaptés du second degré** (à télécharger sur le site de la DSDEN à l'adresse ci-dessus) et le **livret scolaire seront obligatoirement transmis à la SEGPA ou l'EREA d'affectation**, quelle que soit la classe d'origine des élèves concernés.

Pour les élèves orientés en EGPA par décision de la CDAPH, l'outil passerelle et le livret scolaire seront complétés par le guide d'évaluation scolaire (GEVA-sco) le plus récent.

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de
l'Education nationale de l'Ariège


Laurent Fichet

Destinataires

Mesdames et Messieurs :

- L'inspecteur de l'Education nationale chargé de l'adaptation des enseignements et de la scolarisation des élèves en situation de handicap,
- Les inspecteurs et inspectrices de l'Education nationale du premier degré,
- L'inspectrice de l'Education nationale chargée de l'information et de l'orientation
- Les principaux et principales de collèges publics,
- Les directeurs et directrices des écoles publiques,
- Le directeur de l'EREA
- La directrice adjoint et les coordinatrices de SEGPA,
- Les directeurs et directrices de collèges privés,
- Les directeurs et directrices des écoles privées,
- La directrice du centre d'information et d'orientation,
- Le médecin conseillère technique,
- L'assistante sociale, conseillère technique,
- Les psychologues de l'Éducation nationale,
- Les enseignants référents de scolarisation

Pour information :

- Le directeur diocésain de l'enseignement catholique,
- La directrice de la MDPSH de l'Ariège,
- Les présidents des fédérations de parents d'élèves.